



CD54 Tennis de Table

Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
CS 70001 – 54510 TOMBLAINE

Article 1

Le MERITE DEPARTEMENTAL du COMITE de MEURTHE et MOSELLE de Tennis de Table est attribué chaque année à des sportifs, dirigeants ou bénévoles méritants, encore en activité ou ayant cessé leur activité depuis peu de temps, mais encore licenciés.

Article 2

Il comprend une seule distinction : médaille départementale or.

Article 3

L'examen des dossiers et les décisions qui en découlent, relèvent du Conseil de l'Ordre Départemental, celui-ci est composé du Président du CD54, du Président du Conseil de l'Ordre et ses membres.

Article 4

Les propositions doivent montrer l'implication du récipiendaire pour le tennis de table. Il peut s'agir d'une activité continue au sein d'un club ou du comité ou d'une action majeure pour la communauté du tennis de table.

Les propositions doivent être faites soit par le Comité, soit par les clubs par l'intermédiaire du formulaire et validé par le Président du club.

Article 5

Les récipiendaires et leurs présidents de club seront avertis par courrier de leur nomination. La remise des médailles aura lieu tous les ans au cours de l'Assemblée Générale Départementale.